



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0289**

Objet : Verdissement de la flotte automobile de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 9  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**29 SEP. 2023**

et publié le

**29 SEP. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise-VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK-

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Les mesures de lutte contre le réchauffement climatique ont induit des obligations réglementaires concernant le renouvellement des flottes de véhicules des établissements publics et collectivités territoriales. (Article 76 de la loi Mobilité (LOM) promulguée en décembre 2019).

La loi LOM précise ainsi que les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4% des modèles acquis ou utilisés lors de renouvellements annuels par l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements ainsi que les entreprises nationales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Grésivaudan a donc engagé une étude de verdissement de son parc automobile, engagement répondant aux actions définies dans son PCAET et dans son plan de transition interne.

Cette étude a été conduite sur un an de septembre 2022 à septembre 2023. Pour ce faire, ont été constitués :

- un COTECH regroupant les directions ayant le plus de véhicules (DGD, DEA, DPST), le responsable du parc automobile ainsi que les agents chargés de la mobilité et de la transition énergétique,
- un COPIL regroupant Madame BOURDELAIN, Monsieur BORG, Monsieur LORIMIER, Monsieur BENOIT.

Elle s'est déroulée en 5 phases :

- Etat de l'art des motorisations disponibles et acculturation,
- Inventaire consolidé des flottes incluses dans le périmètre de l'étude,
- Propositions de scénarios de mise en œuvre,
- Consolidation du scénario retenu et étude foncière éventuelle,
- Modèle Excel permettant de faire varier les hypothèses et utilisables par chaque direction.

Le diagnostic de 136 véhicules a mis en évidence les faits suivants :

- 88% du parc est constitué de véhicules légers et utilitaires,
- 95% des véhicules roulent au gazole ou à l'essence,
- Malgré un territoire étendu, les véhicules de la collectivité roulent peu (1 206 112 kilomètres parcourus en 2021 dont 23% des km parcourus par ceux de la DGD notamment avec les poids lourds et bennes à ordures ménagères),
- La moyenne d'âge du parc est assez récente avec 6.87 ans,
- 242 613 litres de carburant ont été consommés en 2021 dont 50% par les seuls véhicules de la DGD.

Sur cette base, 2 scénarios ont été étudiés : renouvellement réglementaire et sortie des énergies thermiques.

Ces 2 scénarios sont sous-tendus par une même approche consistant à faire évoluer les pratiques en interne. Cela sous-entend de la sensibilisation et de la formation pour encourager le recours à la visioconférence, l'utilisation de transports en commun, et des mesures à prendre pour rationaliser le parc.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## Scénario 1 :

| Type de véhicules            | Nombre de renouvellements pour 2023 | Nombre de renouvellement 2024-2030 | Véhicules mis en pool | Carburant de renouvellement |              |              |                               |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------------------------|
|                              |                                     |                                    |                       | Essence                     | Gasoil       | Elec         | Hybride (rechargeable ou non) |
| Véhicules légers             | 25                                  | 26<br>(dont 9 en 2024)             | 6                     | 7<br>160 k€                 | 20<br>540 k€ | 22<br>680 k€ | 2<br>45 k€                    |
| Véhicules utilitaires légers | 10                                  | 20<br>(dont 1 en 2024)             | 0                     | 2<br>50 k€                  | 23<br>680 k€ | 5<br>185 k€  |                               |
| BOM                          | 0                                   | 4<br>(à partir de 2024)            | 0                     |                             | 4<br>1,5 M€  |              |                               |
| PL                           | 0                                   | 1 (achat)                          | 0                     |                             | 1<br>100 k€  |              |                               |

## Scénario 2 :

| Type de véhicules            | Nombre de renouvellements pour 2023 | Nombre de renouvellement 2024-2030 | Véhicules mis en pool | Carburant de renouvellement |              |              |             |             |                |                 |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|----------------|-----------------|
|                              |                                     |                                    |                       | Elec                        | Diesel       | Essence      | E85         | Hybride     | GNV            | xTL             |
| Véhicules légers             | 25                                  | 26<br>(dont 9 en 2024)             | 18                    | 40<br>1 350 k€              | 2**<br>70 k€ | 2**<br>50 k€ |             | 7<br>160 k€ |                |                 |
| Véhicules utilitaires légers | 10                                  | 20<br>(dont 1 en 2024)             | 0                     | 23<br>1 M€                  |              |              | 7<br>175 k€ |             |                |                 |
| BOM                          | 0                                   | 4<br>(à partir de 2024)            | 0                     |                             |              |              |             |             |                | 4<br>1 440 000€ |
| PL                           | 0                                   | 1 (achat)                          | 0                     |                             |              |              |             |             | 1<br>100 000€* |                 |

E85 = éthanol

GNV = biogaz distribué sur la station d'Athamor

xTL = carburant de synthèse à base d'huiles végétales et animales

Sur 7 ans (2023-2030), les estimations financières de ces 2 scénarios ont été les suivantes :

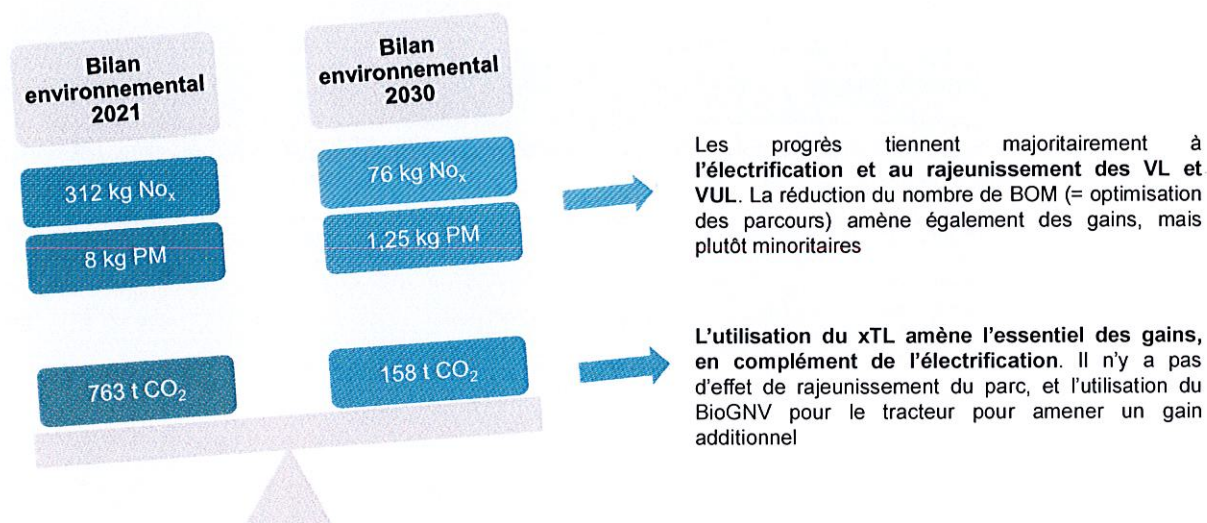
- Scénario 1 (renouvellement réglementaire) : **3 940 000 € soit 560 000 € par an**
- Scénario 2 (sortie des énergies thermiques) : **4 311 679 € soit 615 954 € par an + 231 250 € pour les infrastructures de recharge électrique**

Compte tenu des enjeux et de la volonté politique d'être exemplaire en la matière, le choix des élus du COPIL s'est porté sur le scénario le plus ambitieux à savoir la sortie des énergies thermiques d'ici 2030.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



En termes environnementaux, les objectifs attendus sont les suivants :



Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le scénario n° 2 en vue de la sortie des énergies thermiques d'ici 2030 pour la flotte de véhicules du Grésivaudan,
- D'intégrer le montant de l'étude au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 SEP. 2023

Le Président,  
Henri BAILE

Signature manuscrite et sceau officiel de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.